



**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3487-2025
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3487-2025 visant à harmoniser les Règlements d'urbanisme.

Ce règlement a pour objet de remplacer les références au règlement de zonage et au règlement de lotissement par le règlement de zonage et de lotissement, suivant l'entrée en vigueur du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 juillet 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 10 juillet 2025.



Mme Marie-Pierre Gauthier,
Greffière